

# Conseil supérieur des messageries de presse

## Communiqué

### - Assemblée du 18 juillet 2017 -

Le Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP) était réuni en Assemblée mardi 18 juillet 2017.

L'Assemblée du CSMP a adopté une **décision relative à l'assortiment des titres servis dans les nouveaux kiosques parisiens**. Cette décision approuve le cahier des charges établi conjointement par les deux messageries de presse à la suite des réflexions conduites par un groupe de travail mis en place par le CSMP en novembre 2016. Elle crée les conditions nécessaires à la réussite de l'ambitieux projet de modernisation des 350 kiosques parisiens porté par la Ville de Paris et la société Mediakiosk. Elle garantit un assortiment adapté à ces nouveaux kiosques, conçus comme des espaces ouverts offrant à leurs clients un accès direct au linéaire d'exposition de la presse. Le CSMP poursuivra sa mission de coordination des acteurs professionnels concernés par le plan de modernisation, dont le déploiement s'achèvera à l'été 2019.

L'Assemblée a également adopté **trois décisions relatives au projet visant à renforcer la commercialité du réseau dans les grandes métropoles**, avec le souci d'y associer les marchands. Une consultation publique avait été organisée en décembre 2016 et ses résultats ont conduit à amender le projet initial. Il s'agit d'assurer l'exposition d'une offre limitée de presse dans des supérettes d'une surface de moins de 400 m<sup>2</sup> implantées dans les villes de plus de 200.000 habitants, ou en petite couronne parisienne. Ceci en associant le diffuseur de presse situé à proximité. La première décision définit les conditions d'assortiment des titres servis à ces supérettes. La deuxième décision fixe les conditions de rémunération de ces supérettes et des diffuseurs associés à leur activité. Par la troisième, le CSMP homologue le contrat type proposé à ces points de vente.

Ce projet de développement commercial était attendu par les éditeurs depuis la décision prise par le CSMP pour acter la finalisation, effective depuis janvier 2017, du plan d'augmentation des rémunérations des diffuseurs de presse. Il sera mis en œuvre dans un premier temps à Paris, à titre de test.

L'Assemblée a ensuite approuvé la composition du comité créé pour déterminer l'assortiment des titres dans les supérettes, y siègent : Mme Emmanuelle GAY (Editions Larivière), MM. Philippe GRINBERG (Le Figaro), Serge HAYEK (Prisma média), Marc LEMIUS (Bauer) et Mme Catherine MASSABUAU (Groupe Les Echos).

L'Assemblée a enfin adopté une **décision concernant la fourniture par les agents de la vente de presse des informations nécessaires à l'exercice par le Conseil supérieur de ses compétences**. Elle vise à garantir l'accès du CSMP à la documentation utile à l'accomplissement de ses missions portant sur l'organisation et le fonctionnement du réseau de distribution et la rémunération de ses acteurs.

Le Président du CSMP a rendu compte à l'Assemblée des **travaux de la Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries (CSSEFM)** et a présenté l'avis rendu par la Commission le 13 juillet 2017.

La CSSEFM a relevé que les messageries ont poursuivi leurs actions de réorganisation. Elle a constaté cependant que leur situation économique et financière reste fragile, dans un contexte marqué par une tendance générale baissière, qui n'a toujours pas marqué d'inflexion.

Concernant Presstalis, la CSSEFM a constaté un résultat d'exploitation pour 2016 légèrement négatif, en décalage par rapport aux prévisions qui anticipaient un résultat à l'équilibre. Selon la messagerie, cet écart résulterait principalement de l'effet de ciseau tarifaire qui l'affecte au titre des prestations du niveau 2. La baisse annoncée de l'activité s'est pour sa part confirmée. La Commission a noté un recours toujours important à l'affacturage. Elle a souligné que celui-ci ne saurait être considéré comme une source pérenne de financement. Dans ce contexte, la Commission a noté que la nouvelle gouvernance de Presstalis devra relever de nombreux défis de court terme et que l'année 2017 devra faire l'objet d'une préoccupation particulière, tant au niveau de l'exploitation que de la trésorerie.

Concernant les MLP, la CSSEFM a constaté que l'exercice 2016 s'est clos sur un résultat d'exploitation positif. La baisse de l'activité s'est poursuivie mais les MLP ont mené des actions qui ont permis d'y répondre. Le budget prévisionnel 2017 laisse pour sa part apparaître un équilibre d'exploitation.

De manière plus générale, concernant la filière, la Commission a pris acte des actions menées pour mettre un terme à la pratique des accords privilégiés. Elle sera attentive à la mise en œuvre du contrôle de l'application effective des barèmes.

La Commission a confirmé par ailleurs l'urgence à poursuivre les actions de réduction structurelle des coûts, pour assurer la pérennité des équilibres financiers du système coopératif de distribution. Elle a renouvelé ses inquiétudes déjà exprimées concernant le retard dans la mise en œuvre du système d'information commun (SIC). Elle a rappelé que les efforts de restructuration sont menés dans l'intérêt de toutes les parties prenantes, et que les gains qui en découlent doivent être utilisés pour consolider la situation des messageries.

Par ailleurs, le Président a communiqué à l'Assemblée le montant de **l'assiette des surcoûts spécifiques** liés à la distribution des quotidiens **donnant lieu à péréquation pour l'année 2016**. Celui-ci a été fixé à 20,6 M€ (22,3 M€ en 2015).

Paris, le 19 juillet 2017